



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service environnement**

Bureau espaces naturels, forêt, chasse

N° 1709/19

ARRÊTÉ

d'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 et suivants ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 14 mai 2019 ;

Considérant la consultation du public réalisée conformément à l'article L 120-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Allier, consultable sur le site www.allier.gouv.fr, est approuvé. L'arrêté préfectoral n° 2957/2012 en date du 2 novembre 2012, approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2006-2012 est abrogé.

Article 2 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est applicable sur l'ensemble du département de l'Allier.

Article 4 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le service départemental de l'O.N.C.F.S, l'Agence Interdépartementale Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Moulins, le 12 juillet 2019

La Préfète



Marie-Françoise LECAILLON